

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_25
id. 3012

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DES LOISIRS EN TARN-ET-GARONNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'Assemblée départementale a approuvé, par

délibération du 13 février 2023, les enveloppes d'aide aux acteurs du territoire départemental au titre de l'année 2023 pour un montant total d'intervention de 1 385 805 €.

La commission permanente a délégation de compétence pour procéder à leur attribution entre les différents opérateurs, sur proposition de la 3^{ème} commission d'étude « éducation, enseignement supérieur et sport ».

L'attribution des subventions suit les principes du règlement départemental des subventions aux associations approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 5 avril 2017.

La 3^{ème} commission s'est réunie une première fois le 7 mars dernier pour examiner les dossiers reçus avant le 1^{er} février 2023. La commission permanente a alors approuvé, le 13 avril dernier, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 1 249 682 €.

La 3^{ème} commission s'est à nouveau réunie le 10 octobre 2023 pour examiner les dossiers reçus depuis le 1^{er} février 2023 afin de répartir une partie du reliquat de l'enveloppe, dans le cadre des politiques suivantes :

. **Sport performance** : attribution de subventions aux sportifs individuels et aux équipes de haut niveau.

. **Sport événement** pour le soutien aux clubs et aux comités sportifs départementaux dans le cadre de l'organisation des manifestations sportives à caractère récurrent ou unique et novateur.

. **Développement du sport pour tous** :

- subventions de fonctionnement pour les clubs et les comités départementaux ;
- subventions pour l'achat de matériel sportif ;
- subventions aux clubs participant à la politique de « loisirs des jeunes ».

. **Soutien du sport scolaire** : attribution de subventions de fonctionnement à l'union nationale du sport scolaire et l'union sportive de l'enseignement du premier degré et pour les championnats scolaires.

Aujourd'hui, un montant total de 65 752 € d'attribution de subventions départementales est proposé et il appartient à la commission permanente d'examiner les demandes conformément aux tableaux joints en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 2906-6574 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O001, Enveloppe E010, du budget départemental.

La situation de la ligne budgétaire est la suivante :

- Autorisation d'engagement 2023 (SPORT)	1 385 805 €
- Dépenses engagées à ce jour	1 249 682 €
- Engagement à la présente commission	65 752 €
- Reliquat	70 371 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « éducation, enseignement supérieur et sport » réunie le 10 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique départementale pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne, l'attribution des subventions départementales aux acteurs sportifs, telles que détaillées dans les tableaux annexés pour un montant total de 65 752 €, réparti comme suit :
 - . sport performance (SPER) : 10 500 €
 - . sport événement(SPEV) : 22 100 €
 - . sport pour tous(SPSC) : 16 057 €
 - . sport scolaire (STPO) : 17 095 €

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 2906-6574 sous-fonction 32, Programme P013, Opération O001, Enveloppe E010, du budget départemental.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le 18/12/23
ID : 082-228200010-20231127-3013-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL